

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 février 2017
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquantième session
Vienne, 3-21 juillet 2017

**Approbation de textes d'autres organisations:
Règles uniformes du forfaiting (RUF 800) de la CCI****Note du Secrétariat**

1. Dans une lettre datée du 14 novembre 2016 (figurant à l'annexe I), le Secrétaire général de la Chambre de commerce internationale (CCI) a prié la Commission d'envisager d'approuver les Règles uniformes du forfaiting (RUF 800) de la CCI en vue de leur utilisation à l'échelle mondiale. Il a joint à sa requête une note de synthèse sur les RUF 800 (figurant à l'annexe II).
2. La Commission voudra peut-être noter qu'elle a déjà approuvé un certain nombre de textes de la CCI, tels que les Incoterms 2010, la révision 2010 des Règles uniformes relatives aux garanties sur demande (RUGD 758), les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU 600), les Incoterms 2000, les Règles et Pratiques internationales relatives aux standby (RPIS98), les Règles uniformes pour les "Contract Bonds" (RUCB), les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU 500)¹ et d'autres.
3. La Commission voudra peut-être également noter que les RUF 800 visent à faciliter les opérations internationales de financement par cession de créances et donc le commerce international en fournissant un nouvel ensemble de règles applicables aux opérations de forfaitage. Elle voudra peut-être en outre noter que les opérations de forfaitage sont couvertes par la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (New York, 2001)² et que les RUF 800 complètent les règles établies par cette Convention et qu'elles sont compatibles avec celles-ci. Par conséquent, elle voudra peut-être envisager d'approuver les RUF 800.

¹ http://www.uncitral.org/uncitral/fr/other_organizations_texts.html.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.14.



Annexe I

[14 novembre 2016]

Lettre de M. John Danilovich, Secrétaire général de la Chambre de commerce internationale

En partenariat avec l'International Trade & Forfaiting Association (IFTA), la Chambre de commerce internationale (CCI) a élaboré les premières règles mondiales en matière de forfaitage: les Règles uniformes du forfaiting (publication n° 800 de la CCI) (RUF 800). Ces règles sont un ensemble de conditions normalisées applicables à une opération de forfaitage lorsque les parties indiquent que leur accord de forfaitage est régi par ces règles. Le projet de règles a été examiné par plus de 500 membres de la Commission bancaire de la CCI et les comités nationaux de la CCI de 92 pays qui ont fait part de leurs observations, avant que la Commission bancaire de la CCI adopte les règles à sa réunion semestrielle tenue à Mexico, en novembre 2012. Les RUF 800 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Étant le résultat d'un travail collectif mené pendant trois ans et demi par la CCI et l'ITFA, les RUF 800 sont le premier recueil de règles dans le domaine du forfaiting, élaboré pour prendre en considération les attentes légitimes de tous les secteurs concernés afin offrir un ensemble normalisé de règles appliquées dans le domaine du forfaiting partout dans le monde, dans tous les pays développés mais aussi dans de nombreux pays émergents. La taille actuelle du marché du forfaitage est estimée à près de 300 milliards de dollars des États-Unis par an.

Le forfaiting ou forfaitage est une technique de financement commercial fondée sur l'escompte de la créance d'un exportateur payable à une date ultérieure, sans recours contre l'exportateur. L'escompte sans recours profite en premier lieu à l'exportateur en éliminant les risques généralement associés à une opération commerciale internationale tels que le risque pays, le risque commercial et les risques liés au taux d'intérêt et au taux de change, améliorant les flux de trésorerie de l'exportateur et renforçant son avantage concurrentiel par l'offre de conditions de crédit intéressantes aux importateurs et acheteurs.

Les RUF 800, qui comprennent 14 articles, couvrent l'ensemble des opérations de forfaitage, depuis la création d'une opération sur le marché primaire jusqu'à l'échange de l'actif sous-jacent sur le marché secondaire, donnant accès à un marché profond et liquide susceptible de fournir un financement indispensable aux producteurs, fabricants et exportateurs et aidant également les banques à gérer leurs portefeuilles et risques de crédit.

Nous vous communiquons le texte intégral des RUF 800 ainsi qu'une note de synthèse sur le forfaitage. La CCI ne doute pas que la CNUDCI appréciera les efforts qu'elle a déployés pour encourager le commerce international par le forfaitage, alternative souple et innovante au financement commercial traditionnel, qui aide les exportateurs à couvrir les risques politiques, commerciaux et inhérents au transfert dans une opération d'exportation, en particulier lorsqu'elle fait intervenir des marchés émergents et des pays en développement, et de ce fait facilite le commerce international qui est désormais reconnu comme un moteur de développement et de croissance économiques.

C'est pourquoi, comme pour les précédentes demandes d'approbation de règles de la CCI, nous prions la CNUDCI d'approuver officiellement les RUF 800 et espérons recevoir une réponse favorable à cette requête.

Annexe II

Note de synthèse sur les Règles uniformes du forfaiting de la CCI (publication n° 800 de la CCI)

Résumé analytique

Le présent document explique brièvement ce que l'on entend par forfaiting ou forfaitage, qui est une technique de financement commercial fondée sur l'escompte de la créance d'un exportateur sans recours contre l'exportateur. L'escompte est appliquée par l'auteur d'une opération de forfaitage (société de financement spécialisée, banque ou institution financière), ce qui profite en premier lieu à l'exportateur en éliminant les risques généralement associés à une opération commerciale internationale, améliorant les flux de trésorerie de l'exportateur en les rendant plus rapides et plus simples et renforçant l'avantage concurrentiel de ce dernier en raison de la disponibilité de fonds grâce au forfaitage.

En outre, ce document explique brièvement et résume les principales dispositions des RUF 800.

Qu'est-ce que le forfaiting ou forfaitage?

Le forfaiting ou forfaitage est une technique de financement commercial fondée sur l'escompte d'un instrument représentant les créances d'un exportateur payable à une date ultérieure, sans recours contre l'exportateur. Cet instrument atteste une créance ou une obligation de dette d'un importateur ou d'une banque/institution financière conformément à une lettre de crédit, une lettre de crédit stand-by, une garantie, un aval, une lettre de change ou un billet à ordre émis au titre d'une opération d'exportation.

Le paiement effectué au titre d'une opération de forfaitage est sans recours contre l'exportateur, celui-ci n'ayant aucun intérêt dans l'opération. C'est l'auteur de l'opération de forfaitage qui perçoit les futurs paiements dus par l'importateur ou le débiteur et qui assume le risque de non-paiement. En contrepartie, il obtient l'escompte (les intérêts) et toute autre rémunération ou commission convenue.

Quels sont les avantages du forfaitage ou forfaiting?

En ayant recours à la technique du forfaitage pour financer des créances représentant 100 % de la valeur du contrat, l'exportateur a immédiatement accès à des fonds de l'auteur de l'opération de forfaitage sans recours contre l'exportateur, ce qui élimine les risques qu'il encourt au titre d'une opération internationale, tels que le risque de pays, le risque commercial, le risque lié au taux d'intérêt et celui lié au taux de change et, grâce aux possibilités que lui offre le forfaitage, l'exportateur peut améliorer son avantage concurrentiel en offrant des conditions de crédit intéressantes aux importateurs et acheteurs. Les documents relatifs à une opération de forfaitage à signer par l'exportateur sont concis, simples et de pratique courante.

Que sont les RUF 800?

Les Règles uniformes du forfaiting (publication n° 800 de la CCI) (RUF 800) sont un ensemble de conditions normalisées applicables à une opération de forfaitage lorsque les parties indiquent que leur accord de forfaitage est régi par ces règles. Elles ont été élaborées pour faciliter l'achat d'une créance qui découle d'un instrument de crédit, tel qu'une lettre de change, un billet à ordre, un crédit documentaire et tout autre

instrument qui atteste un engagement de dette d'un importateur, d'une banque ou d'un garant.

Les RUF 800, premières règles mondiales en matière de forfaitage, sont le résultat d'un travail collectif mené pendant trois ans et demi par la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'ITFA (International Trade & Forfaiting Association), antérieurement l'International Forfaiting Association (IFA), et ont été élaborées en tenant compte des attentes légitimes de tous les secteurs concernés afin d'offrir un ensemble normalisé de règles appliquées dans le domaine du forfaitage partout dans le monde.

Ces règles couvrent à la fois le marché primaire où les opérations sont effectuées par des exportateurs et d'autres vendeurs de biens et le marché secondaire où ces opérations sont négociées entre des banques et des institutions financières.

Les RUF 800 sont-elles universellement reconnues?

Les différents projets de RUF 800 ont été examinés par plus de 500 membres de la Commission bancaire de la CCI et les comités nationaux de la CCI de 92 pays qui ont eu l'occasion de faire part de leurs observations, avant que la Commission bancaire de la CCI adopte les RUF 800 à sa réunion semestrielle tenue à Mexico, en novembre 2012. Certains votes ont été soumis par voie électronique.

Les RUF 800 sont un ensemble de règles mondialement reconnues. La Commission bancaire de la CCI a constitué un groupe de travail international sur le forfaiting en vue d'aider les banques internationales et les sociétés d'importation et d'exportation à mieux connaître les RUF 800 et de promouvoir leur utilisation. Grâce aux efforts entrepris par la CCI et l'ITFA pour établir une série de questions fréquemment posées, organiser des séminaires sur le forfaitage et répondre aux requêtes, les RUF 800 sont aujourd'hui assez connues sur les marchés internationaux et sont utilisées par des banques internationales dans le monde entier.

Quelles sont les principales dispositions des RUF 800?

Les RUF 800, qui comprennent 14 articles, couvrent l'ensemble des opérations de forfaitage, depuis la création d'une opération sur le marché primaire, les obligations et responsabilités des parties concernées, jusqu'à l'échange de l'actif sous-jacent sur le marché secondaire par l'auteur de l'opération de forfaitage sur le marché primaire, donnant ainsi accès à un marché profond et liquide susceptible de fournir un financement indispensable aux producteurs, fabricants et exportateurs et aidant également les banques à gérer leurs portefeuilles et risques de crédit.

S'inspirant de la structure et du style rédactionnel utilisés par la CCI dans d'autres règlements, comme les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU 600) et les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande (RUGD 758), les RUF 800 ont été rédigées dans un langage clair et facile à lire et contiennent des articles distincts sur les définitions et les interprétations. À l'article 2, on trouve la définition de "28" termes couramment utilisés dans une opération ou un accord de forfaitage. Une "opération de forfaitage" et un "accord de forfaitage" y sont notamment définis, tout comme les termes "acheteur", "débiteur", "créance", "auteur primaire d'une opération de forfaitage", "documents requis", "documents satisfaisants", entre autres. Les définitions donnent un sens clair et précis à ces termes en utilisant un langage simple.

L'article 3 des RUF 800 donne des éclaircissements supplémentaires sur la manière dont des expressions communément utilisées dans une opération de forfaitage doivent être interprétées. Un article distinct (article 4) a été établi pour définir clairement ce

que le terme “sans recours” signifie sur les marchés internationaux du forfaitage. Cet article dispose expressément que dans le cadre d’une opération de forfaitage, “un acheteur n’aura aucun recours contre un vendeur en cas de non-paiement d’une quelconque somme due au titre de la créance” sauf dans certaines circonstances.

Parmi les autres dispositions centrales des RUF 800 figurent les articles relatifs aux accords de forfaitage sur le marché primaire; aux conditions sur le marché primaire; aux documents satisfaisants sur le marché secondaire; au paiement et aux passifs des parties.

Afin de donner des orientations aux parties sur la manière de formuler un accord de forfaitage sur le marché primaire, l’article 5 des RUF 800 énonce les points qui devraient figurer dans un tel accord. L’article 6 dispose, entre autres, que si les conditions de l’accord de forfaitage ne sont pas satisfaites, l’accord prendra fin, toutefois, sans préjudice des droits de l’une ou l’autre des parties qui découlent de l’accord ou de la loi applicable. Les deux articles relatifs aux documents satisfaisants (articles 6 et 10) prévoient qu’il incombe au vendeur initial sur le marché primaire ou au vendeur sur le marché secondaire, respectivement, de fournir les documents requis à l’auteur primaire de l’opération de forfaitage au plus tard à la date de disponibilité et indiquent la démarche à suivre par l’auteur primaire de l’opération de forfaitage (sur le marché primaire) et par l’acheteur (dans le cas d’un auteur secondaire) s’ils estiment que les documents fournis ne sont pas satisfaisants, conformément à la pratique du marché.

Pour aider les utilisateurs des RUF 800 à établir des contrats, les annexes en contiennent quatre modèles.

Résumé

En tant qu’alternative souple et innovante au financement commercial traditionnel, le forfaiting ou forfaitage est une technique qui favorise la compétitivité et facilite l’expansion du commerce. Grâce au forfaitage sans recours, les exportateurs couvrent les risques politiques, commerciaux et inhérents au transfert associés à une opération d’exportation, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement. Cela permet de favoriser le commerce international, qui est désormais reconnu comme un moteur de croissance et de développement économiques.